

PREF 54
28-09-06

Document conforme à celui annexé
à la délibération du conseil municipal :

10 JUIN 2006
portant

APPROBATION DE LA RÉVISION
du plan local d'urbanisme

**PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR LA COMMUNE D'AUTREVILLE-sur-Moselle**

Le Maire,



**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

■ Commune d'AUTREVILLE-sur-Moselle

Avril 2006

PREF 54
28-09-08

Autreville-sur-Moselle, commune implantée sur la rive droite de la Moselle, bénéficie d'une bonne accessibilité par le biais de l'autoroute A31 (axe Nancy-Metz) et présente un cadre de vie agréable.

Ces atouts entraînent une pression foncière croissante que les élus ont pour objectif de maîtriser afin d'assurer un équilibre entre développement et protection des milieux naturels et paysagers.

Par ailleurs, les élus souhaitent maintenir l'offre de loisirs existante et permettre leur développement.

Un Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) concernant les mouvements de terrain a été approuvé le 24 mars 2004 sur la commune. En effet, appartenant au secteur "Moselle rive droite" s'étendant de Custines à Vittonville, Autreville-sur-Moselle se situe dans un contexte géologique et topographique propice aux mouvements de terrain. Ce dernier a motivé la prescription de ce P.P.R.. Par conséquent, une grande partie des orientations est largement déterminée par la définition de zones d'aléa fort, moyen et faible en fonction du risque encouru induisant des consignes à mettre en œuvre pour chaque zone.

Une servitude de zones submersibles liées à la présence de la Moselle grèvant le territoire d'Autreville-sur-Moselle est intégrée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site et du diagnostic socio-économique, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

Ces objectifs s'articulent autour de cinq grands thèmes :

- ↪ UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MESURE ET COHERENT
- ↪ LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT URBAIN
- ↪ LA VALORISATION DE L'OFFRE DE LOISIRS
- ↪ LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE
- ↪ LA PERENNISATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir de leur commune.

TRADUCTION DE CES OBJECTIFS DANS LE P.L.U.

PRINCIPES	OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE P.L.U.
<p>UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL MESURE ET COHERENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher des extensions urbaines en tenant compte des différentes contraintes affectant le territoire communal afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Localisation des futurs quartiers dans les sites les moins vulnérables. - Maîtriser le rythme de développement en hiérarchisant l'ouverture des zones d'extension. - Tenir compte de l'échelle du village. La commune envisage la réalisation d'environ 3 logements par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une zone d'urbanisation future (zone 1AUj) au lieu-dit "Les Chenevières", secteur présentant un aléa faible. Situé proche du tissu ancien, l'aspect du village et de ses extensions apparaîtra groupé. - Extension de la zone 1AUj au lieu-dit «Au Sorbier», secteur présentant un aléa faible. - Création de deux zones 2AUj afin d'induire un développement harmonieux n'entraînant pas de création de nouveaux équipements qui pourraient s'avérer obsolètes à moyen terme. - Dimensionnement des zones : les zones 1AU pourront accueillir un potentiel de 45 parcelles.

PRINCIPES	OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE P.L.U.
<p>LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE ET L'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT URBAIN</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver la qualité architecturale du village. - Améliorer le cadre de vie et assurer un meilleur fonctionnement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Instauration de règles architecturales particulières afin de respecter les volumes, les alignements de façades et les décrochements dans les zones UA. - Création d'un espace paysager et d'un aménagement du carrefour RD40/Grande Rue afin d'assurer une bonne sécurité routière et d'embellir l'entrée du village.
<p>LA VALORISATION DE L'OFFRE DE LOISIRS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre le développement du potentiel existant sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un secteur UA1j où les constructions et installations liées à l'activité existante sont autorisées. - Création d'un secteur 3NI lié à la présence d'étangs et d'une base de voile dans la boucle de la Moselle où l'on autorise les équipements sportifs et de loisirs. Ce secteur se situant dans la zone submersible de la Moselle, les autorisations d'occupation du sol sont soumises à l'avis des services de la Navigation.

PRINCIPES	OBJECTIFS	TRADUCTION DANS LE P.L.U.
<p align="center">LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le cadre naturel et paysager du ban communal. - Préserver les ressources en eau potable. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de zones 2N (jardins et vergers) autorisant uniquement les abris de jardin afin de préserver ces espaces. - Classement de la forêt en zone naturelle 1N afin de protéger le caractère de la zone en autorisant uniquement les constructions liées à l'exploitation et à l'entretien de la forêt. - Création d'une zone 4N correspondant à un point d'eau alimentant la commune.
<p align="center">LA PERENNISATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'activité agricole en délimitant un espace exclusivement réservé à l'agriculture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Classement des terres agricoles en zone A.